

DEPARTEMENT DE LA  
CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT  
DE SARTENE

COMMUNE DE  
SAN-GAVINO-DI-CARBINI

2011/060

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
19/11/2011

Nombre de  
conseillers

en exercice : 15

présents : 10

représenté(es) : 1

Votants : 11

Représenté(es) :

Absent(es) :

L'an deux mil onze, le dix neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de San Gavino di Carbinì étant assemblé en session, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pietri Don Pierre, Maire.

Etaient présents : Alonso Laurent, Beretti Dominique Lazare, Fortini Jacky, Giorgi Antoine, Giorgi Gaston, Marrec Emmanuelle, Nicoli Franck, Pokrzywa Francine, Simon Jacques

Vial Jean-Paul

Balesi J.M., Beretti Pierre, Lanfranchi Sophie, Paul Geneviève.



Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Alonso Laurent, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer pour le territoire communal, une taxe d'aménagement au taux de 4 % pour les villages de San Gavino, Gualdariccio, Sapara et Giglio, et 5 % pour les villages de la Plaine, soit Araggio, Gialla, Ribba, Fossi, Casonu, Fiumu d'Osu et les différents lotissements,
- d'exonérer en application de l'article L.331-9, pour 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détail d'une superficie inférieure à 400 mètres carrés.

Nota :

le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le :

que la convocation avait été faite le :  
14/11/2011

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31/12/2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Handwritten signatures and names: F. Pokrzywa, Nicoli, and others. Includes the name 'PO/Seau Paul Vial' at the bottom.